



Date de dépôt : **29/07/2026**

Date d'affichage du récépissé de dépôt :

Demandeur : **Monsieur LEMAIRE Patrice**

Pour : **Installation de 6 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture**

Adresse terrain : **19 Lotissement du Bois du Livey à Saint-Pierre-d'Aurillac (33490)**

référence interne : 2026-61

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
Au nom de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac

Le Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac,

Vu la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) présentée le 29/07/2026 par Monsieur LEMAIRE Patrice demeurant 19 Lotissement du Bois du Livey, à Saint-Pierre-d'Aurillac (33490),

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture ;
- Sur un terrain cadastré AH-0043 situé 19 Lotissement du Bois du Livey, à Saint-Pierre-d'Aurillac (33490) ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 20 octobre 2022,

Considérant que le projet concerne **l'installation de 6 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture** sur un terrain situé en zone urbaine,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Saint-Pierre-d'Aurillac, le 31/07/2026

Le Maire, **stéphane Denoyelle**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

